



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-05 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la classe d'usages « Classe infrastructures de transport »**

L'article 4.2 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 4^o et après les chiffres et mots « (411) Infrastructure de transport par chemin de fer », des chiffres et mots « (4111) Chemin de fer (sauf aiguillage et cour de triage) ».

2. **Grille des spécifications – zone 325-A**

La grille de spécifications mentionnée à l'article 3.1 de ce règlement est modifiée par l'addition à la ligne « Autre usage permis » afférente à la zone 325-A des chiffres et parenthèses « (4111) ».

Adopté le 13 avril 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUIN 2004